



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des écoles, PsyEN et AESH – Force ouvrière**

Syndicat de Lot-et-Garonne
9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6
Tél : 05 53 47 24 72 / 07 83 26 12 47 | snudifo47@gmail.com | <http://snudifo47.net>

Agen, le 30 juin 2025

**Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de Lot-et-Garonne**

Objet : Forte canicule, conditions de travail et d'accueil des personnels et des élèves

Nous vous alertons avec la plus grande urgence sur les conditions intolérables auxquelles sont confrontés les personnels et les élèves du département face aux températures extrêmes de ces dernières semaines.

Nous recevons des signaux alarmants de nombreux agents, dans diverses localités, rapportant des températures dépassant souvent les 30°C dans les salles de classe. Ces professionnels caractérisent une immense difficulté à exercer, voire une véritable souffrance physique. Maux de têtes et saignements de nez ne sont pas rares.

En outre certains collègues et élèves, souffrant de pathologies préexistantes, sont particulièrement exposés à des risques pour leur santé.

Vous n'ignorez pas que la grande majorité des locaux scolaires dans notre département ne dispose pas de climatisation, ce qui en situation de canicule ne garantit absolument pas des conditions de travail et d'apprentissage qui préservent la santé face à ces chaleurs extrêmes. De plus, les locaux n'ont pas de douche, les vitres n'ont pas systématiquement de rideaux, les cours ne sont pas toutes ombragées. Compte-tenu des risques et de l'impossibilité matérielle pour les écoles de rafraîchir les locaux, les températures dans les établissements scolaires continuent à augmenter.

Il est crucial de rappeler que l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) stipule qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour un travail physique, la chaleur constitue un risque majeur pour les salariés.

Ce risque est d'autant plus élevé pour les enfants dont les personnels ont la responsabilité.

De surcroît, un récent décret de mai 2025 et de nouvelles dispositions du Code du travail, applicables dès le 1er juillet 2025, imposent des mesures d'adaptation et une évolution de l'organisation du travail aux employeurs. Bien que nous les jugions encore insuffisantes, ces obligations s'imposent à l'administration sans délai.

On se saurait se contenter de vagues recommandations (de bon sens et que tout le monde connaît) qui font retomber sur nos collègues directrices et directeurs la responsabilité de mettre en œuvre des mesures alors qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires. Répétons-le, la responsabilité de protéger personnels et élèves incombe à l'employeur, en l'occurrence à l'État.

En conséquence, et afin de prévenir tout risque sanitaire grave et de protéger la santé des agents et des élèves, le SNUDI~~FO~~47 exige que les autorités préfectorales, en étroite collaboration avec la DSDEN, prennent la décision de fermer les établissements scolaires, qui ne sont pas équipés de systèmes de climatisation, à minima l'après-midi, tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable.

L'inaction face à cette situation expose l'ensemble de la communauté éducative à des dangers inacceptables.

Dans l'attente de votre réponse et de mesures concrètes rapides, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre très haute considération.

Christelle Calvat
Secrétaire Départementale

